

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

PERMANENT
AIDE SOCIALE

N° 2024/05

Attribution d'aides facultatives et d'urgence

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général de la comptabilité publique ;

VU le Décret n° 95-562 du 6 mai 1995, relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale modifié par le décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000, codifié aux articles R.123-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

VU la Délibération n° 2024.09.02 du Conseil d'Administration du CCAS, en date du 16 septembre 2024, déléguant une partie de ses pouvoirs au Président et à la Vice-présidente ;

VU la Délibération n° 2024.09.02 du Conseil d'Administration du CCAS, en date du 16 septembre 2024, autorisant le Président et la Vice-présidente à délivrer des secours d'urgence pour un montant limité à 500 €, et dont il sera rendu compte au Conseil d'Administration ;

VU l'arrêté du Président du CCAS n° 2024-03 en date du 19 septembre 2024 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Bastien LEZE, Directeur Général des Services de la Ville de Clisson ;

VU l'arrêté du Président du CCAS n° 2024-04 en date du 19 septembre 2024 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Maxime DRUELLE, Directeur général adjoint « services à la population » de la Ville de Clisson ;

VU l'arrêté du Président du CCAS n° 2024-06 en date du 19 septembre 2024 portant délégation de fonction et de signature à Madame Tiphaine DAVID, Directrice générale adjointe « moyens généraux » de la Ville de Clisson ;

CONSIDERANT que l'attribution d'aides facultatives aux familles clissonnaises nécessite des décisions parfois urgentes ;

ARRÊTE

Article 1 - Monsieur Bastien LEZE, Directeur général des services de la Ville, Monsieur Maxime DRUELLE, Directeur général adjoint « services à la population » de la Ville et Madame Tiphaine DAVID, Directrice générale adjointe « moyens généraux » de la Ville, ont délégation d'attribution d'aides d'urgence pour un montant maximal de 200 €.

Article 2 - Madame Nathalie MEILLERAIS, Responsable du Pôle 'Social', a délégation d'attribution d'aides d'urgence pour un montant maximal de 200 €.

Article 3 - Le Conseil d'Administration doit être informé de toute attribution de secours d'urgence.

Article 4 - Cette délégation de fonction comporte, par elle-même, délégation de signature.

Article 5 - Madame la Présidente du Centre Communal d'Action Sociale et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera soumis au visa de Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Fait à Clisson, le 19 septembre 2024

Certifié conforme

Publié et affiché, le 14 octobre 2024

Laurence Luneau
Présidente

